



RAPPORT D'AUDIT DD TRAVAIL REGION KOUILOU RESUME PUBLIC

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Novembre 2023

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES	2
1 INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit.....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé	3
1.3 Résumé des résultats	4
2 MÉTHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage	5
2.2 Equipe d'audit	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	5
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	6
2.5 Liste des documents consultés	6
2.6 Difficultés rencontrées	6
3 RESULTATS DE L'AUDIT	7
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	7
3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées	7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	7
3.4 Recommandations.....	16

ACRONYMES

AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
DAC	Demande d'action corrective
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DDT	Direction Départementale du travail
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
PGES	Plan de Gestion Travail et Social
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SVL	Système de Vérification de la Légalité
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1 INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale du travail et de la sécurité sociale du Kouilou (DDT) a eu lieu le 21 septembre 2023. Il s'agit du premier audit de la DDT par l' AIS et son équipe.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif d'identifier les bonnes pratiques et de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDT.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration du travail via les activités de la DDT, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDT dans le département du Kouilou. La DDT a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audités aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Quinze indicateurs de la grille de légalité de l'APV sont applicables à l'administration du travail. La DDT Kouilou n'a pas réalisé de visites d'entreprises auprès des sociétés forestières opérant dans le département du Kouilou et qui sont sous leur contrôle dans le cadre des droits du travail. Par conséquent, la DDT est en défaillance avec la totalité des indicateurs de la grille de légalité.

La DDT avait commencé une visite auprès de la société Emerson Bois mais qui n'a pas abouti pour cause d'arrêt des activités de la société pour des raisons économiques. La DDT a affirmé aux auditeurs qu'elle fera des visites générales de ces sociétés suivant son programme d'activités dans le secteur des industries prévu en novembre 2023. L'AIS est confiant que la DDT pourra fermer plusieurs DAC.

2 MÉTHODOLOGIE

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut les entrevues et contre-interrogatoires, et les vérifications des pièces présentés par la DDT sur papier. Toutes ces informations ont par la suite été analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats ont été formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

<i>Nom</i>	<i>Rôle</i>
Alexandre Boursier, ingénieur forestier	Chef auditeur, enjeux sociaux
Lambert Mabilia, juriste	Juriste, expert de l'APV et de la législation forestière

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Lieu</i>	<i>Activités</i>
21 septembre 2023	Bureau de la DDT	Pointe Noire	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

<i>Organisme</i>	<i>Nom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Coordonnées</i>
DDT Kouilou	MAMPASSI Appolinaire	DD Travail Kouilou	
DDT Kouilou	MBOU Gyslain Eric	Chef de service des relations professionnelles	
DDT Kouilou	TSEKE-TSEKE AYONGO Yvon Roger	Chef de bureau de la négociation	
DDT Kouilou	MAKOUNDOU Séraphin	Agent DDT	
DDT Kouilou	MPIKA Alphonse	Chef de bureau médecine du travail	
DDT Kouilou	NYAPA Charles	Chef de service de l'inspection du travail et des statistiques	

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Déclaration d'existence (d'ouverture)
- Mise en demeure aux sociétés en infraction
- Rapports de contrôle d'inspection du travail

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficulté particulière dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDT a bien collaboré, était disponible et relativement bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Commentaires reçus	Analyse des auditeurs
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

3.2 Exemples de bonnes pratiques constatées

Les auditeurs n'ont pas constaté une performance digne de mention en ce qui a trait à la conformité légale de la DDT Kouilou.

<i>Libellé de l'indicateur</i>	<i>Constat</i>
RAS	RAS

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

DAC #	1.1.2/2023/DDT KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 1.1.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise soit régulièrement enregistrée auprès de la sécurité sociale et de l'administration du travail.</p> <p>Constat : La DDT n'est donc pas en mesure au moment de l'audit de démontrer son contrôle des déclarations d'ouverture et immatriculations à la CNSS. La DDT affirme que la majorité des sociétés sont ouvertes et immatriculées, mais n'est pas en mesure de produire aucune des pièces justificatives à cet effet. La DDT affirme également avoir sanctionné les sociétés en défaut mais n'a pas non plus présenter les PV. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Aucune</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.4.1/2023/DDT KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise garantisse la liberté et les moyens légaux et réglementaires de l'activité syndicale.</p> <p>Constat : Les élections des délégués du personnel sont déclenchées par note circulaire du ministre du travail. Or il n'y a pas eu d'élection de délégués depuis 2013. Certains délégués sont restés actifs depuis tout ce temps, mais certaines sociétés n'ont pas en leur sein de délégués du personnel. Ceci est une défaillance qui doit être réglée au niveau du ministre.</p> <p>Preuves consultées : Aucune</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.4.2/2023/DDT KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.2 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les délégués du personnel et les membres des sections syndicales aient reçu les différentes formations utiles à l'exercice de leurs fonctions.</p> <p>Constat : Comme il n'y a pas d'élections depuis de nombreuses années, il n'y a pas de formation pour les délégués du personnel. Ceci est une défaillance du ministère, qui a mis en berne les élections des délégués du personnel. Il n'y a pas lieu de sanctionner les sociétés.</p> <p>Preuves consultées : Aucune</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	3.4.3/2023/DDT KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 3.4.3 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les employés de l'entreprise aient accès aux différents documents relatifs aux droits du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale</p> <p>Constat : Il y a environ 10 ans à l'époque où les délégués du personnel étaient actifs, ces documents étaient pertinents et disponibles. Depuis 2013, la DDT n'a pas vérifié si ces documents sont disponibles au sein des sociétés pour les travailleurs. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées : Aucune</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	

Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.5.1/2023/DDT KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.1 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis de ses partenaires sociaux.</p> <p>Constat : Les partenaires sociaux des entreprises sont l'employeur, les délégués du personnel et les représentants syndicaux. Les engagements des sociétés envers leurs partenaires, documentés lors de réunions mensuelles, sont énumérés dans les conventions collectives. Si elles ont lieu, la DDT Kouilou ne contrôle pas les procès-verbaux de ces réunions mensuelles. Les élections des délégués du personnel sont en dormance depuis 10 ans. La DDT ne sait pas si ces réunions ont lieu ou non.</p> <p>Preuves consultées : Aucune</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.5.2/2023/DDT KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les relations entre l'entreprise et ses employés soient formalisées conformément aux dispositions du code de travail et du code de sécurité sociale.</p> <p>Constat : La DDT n'a pas pu présenter de pièces justificatives démontrant qu'elle a contrôlé que relations entre l'entreprise et ses employés sont formalisées. La DDT est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées : Aucune</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.5.3/2023/DDT KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.3 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise rémunère ses travailleurs conformément à la législation et à la réglementation du travail et à la convention collective en vigueur.</p> <p>Constat : La DDT n'a pas pu présenter de pièces justificatives démontrant qu'elle a contrôlé que l'entreprise rémunère ses travailleurs conformément à la législation et à la réglementation du travail et à la convention collective en vigueur. La DDT est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées : Aucune</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.5.4/2023/DDT KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.4 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : La DDT n'a pas pu présenter de pièces justificatives démontrant qu'elle a contrôlé que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs sont conformes à la législation et réglementation en vigueur. La DDT est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées : Rapports de contrôles du travail dans des sociétés forestières</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la

	cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.5.5/2023/DDT KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.5 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte la durée de travail conformément aux dispositions légales et réglementaires.</p> <p>Constat : La DDT n'a pas pu présenter de pièces justificatives démontrant qu'elle a contrôlé que l'entreprise respecte la durée de travail conformément aux dispositions légales et réglementaires. La DDT est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées : Rapports de contrôles du travail dans des sociétés forestières</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	3.5.6/2023/DDT KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 3.5.6 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que le recrutement des travailleurs respecte les conditions fixées par la législation nationale et l'Organisation internationale du travail.</p> <p>Constat : La DDT n'a pas pu présenter de pièces justificatives démontrant qu'elle a contrôlé que le recrutement des travailleurs respecte les conditions fixées par la législation nationale et l'Organisation internationale du travail. La DDT est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées : Rapports de contrôles du travail dans des sociétés forestières</p>	

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.2.2/2023/DDT KOUILOU
Norme & exigence :	Indicateur 4.2.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :	
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p> <p>Constat : La DDT n'a pas pu présenter de pièces justificatives démontrant qu'elle a contrôlé que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage via l'affichage des règlements concernant la chasse par les employés. La DDT est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées : Aucune</p>	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.11.4/2023/DDT KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.4 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise paie ses cotisations à terme échu.</p> <p>Constat : La DDT n'a pas pu présenter de pièces justificatives démontrant qu'elle a contrôlé que l'entreprise paie ses cotisations à terme échu. La DDT est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées : Rapports de contrôles du travail dans des sociétés forestières</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	4.11.5/2023/DDT KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.4 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise paie ses cotisations à terme échu.</p> <p>Constat : La DDT n'a pas pu présenter de pièces justificatives démontrant qu'elle a contrôlé que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale. La DDT est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées : Rapports de contrôles du travail dans des sociétés forestières</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	4.12.1/2023/DDT KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.12.1 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise s'assure que tous ses sous-traitants disposent des autorisations requises et payent leurs employés selon les prescriptions légales.</p> <p>Constat : La DDT n'a pas pu présenter de pièces justificatives démontrant qu'elle a contrôlé que l'entreprise s'assure que tous ses sous-traitants disposent des autorisations requises et payent leurs employés selon les prescriptions légales. La DDT est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées : Rapports de contrôles du travail dans des sociétés forestières</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

DAC #	4.12.3/2023/DDT KOUILOU	
Norme & exigence :	Indicateur 4.12.1 grille légalité forêt naturelle	
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :		
<p>Exigence de la norme : La grille de légalité exige que l'entreprise respecte les contrats passés avec les sous-traitants.</p> <p>Constat : La DDT n'a pas pu présenter de pièces justificatives démontrant qu'elle a contrôlé que l'entreprise s'assure que tous ses sous-traitants disposent des autorisations requises et payent leurs employés selon les prescriptions légales. La DDT est non-conforme.</p> <p>Preuves consultées : Rapports de contrôles du travail dans des sociétés forestières</p>		
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.	
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT	
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	À venir	
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	À venir	
Statut de la DAC :	OUVERT	

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS à la DDT et au CCM, au-delà des DAC, dans le but d'améliorer le SVL :

- La DDT du Kouilou doit s'organiser, notamment en identifiant un leader afin de prendre en charge sa propre conformité légale;
- La DDT devrait préparer un plan d'action pour la fermeture de ses DAC;
- La DDT devrait mettre en œuvre son plan d'action pour fermeture des DAC.